

## REGLEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE FAULQUEMONT

- Les cours collectifs (formation musicale, chant, éveil, initiation, ...) ne feront l'objet d'aucun remboursement si l'élève arrête en cours d'année.
- Tout élève inscrit en formation musicale doit obligatoirement suivre un cours instrumental dans notre école
- Les cours instrumentaux **pourront être réglés soit au mois, soit à la période** (septembre à décembre **(4 mois)** – janvier à mars **(3 mois)** – avril à juin **(3 mois)**), **soit à l'année**. Tout élève arrêtant les cours instrumentaux en cours de **période** devra **s'acquitter de la période complète** et en **avertir au préalable** le professeur et le directeur par mail ([ecole.musique@ville-faulquemont.fr](mailto:ecole.musique@ville-faulquemont.fr)).
- Absences aux cours :
  - Pour toute absence au cours instrumental ou de formation musicale, veuillez avoir l'obligeance de prévenir le professeur.
  - Toute absence, pour quelque motif que ce soit, ne donnera pas lieu à rattrapage.
  - Les absences supérieures à deux semaines seront étudiées au cas par cas.
- Le planning des permanences pour le règlement des cours sera affiché dans le hall d'entrée de l'école de musique.
- Les élèves de l'école de musique peuvent participer gratuitement à l'ensemble de guitare. Pour les élèves ne faisant pas partie de l'école de musique, une somme de 50 € leur sera demandée pour une année musicale (septembre à juin).
- **Le paiement des cours collectifs ainsi que des cours individuels pour la 1<sup>ère</sup> période seront à régler durant la permanence pour les inscriptions de début septembre (dates communiquées chaque année dans la rubrique «actualités» sur le site), à l'école de musique.**